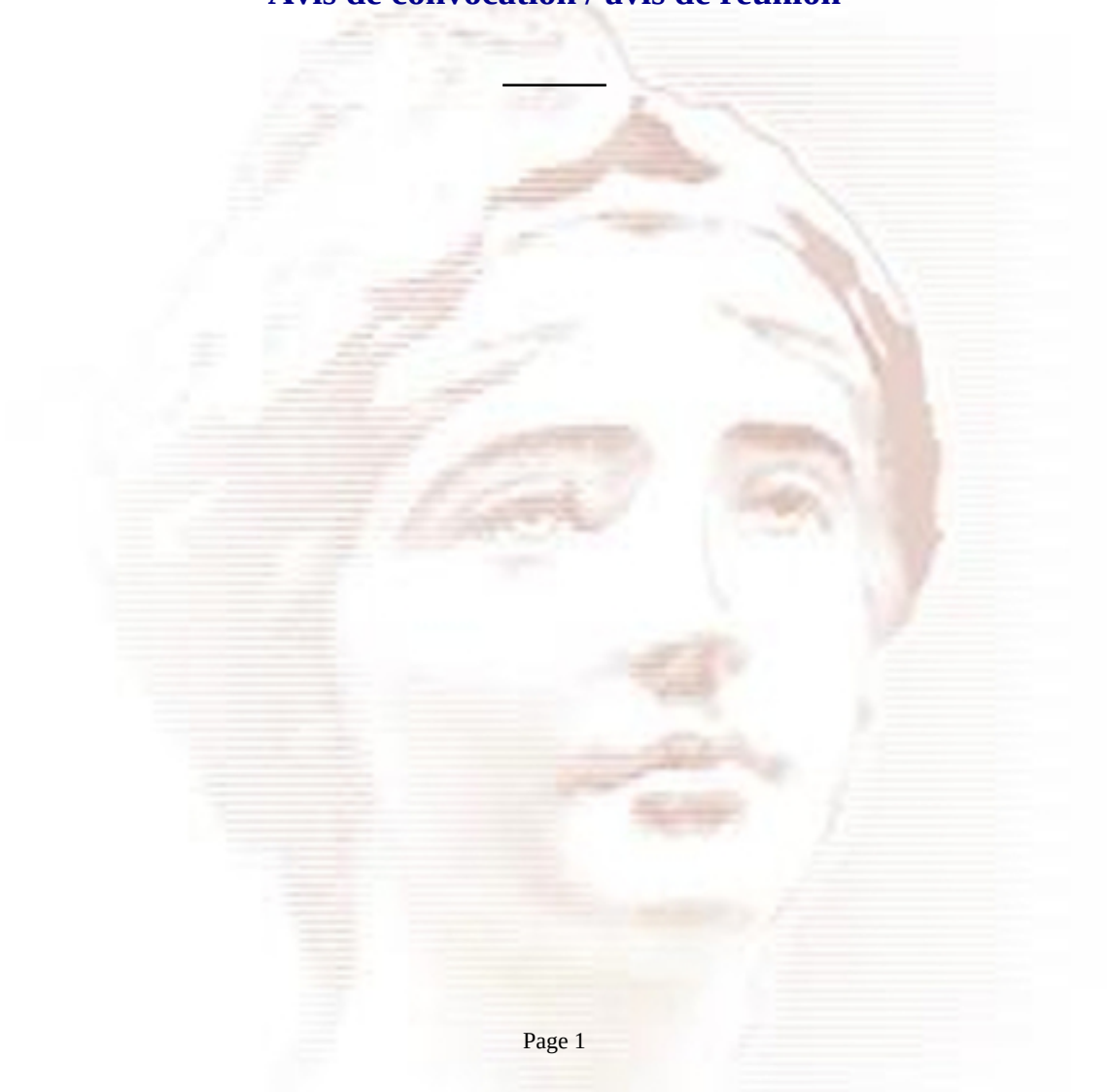
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



REMAKE LIVE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 2 rue Washington, 75008 Paris
910 202 688 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Les associés de REMAKE LIVE sont convoqués :

Le mercredi 12 juin 2024 à 10h00

Hôtel Marignan Champs-Élysées, 12 rue de Marignan 75008 Paris

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

I- A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de l'indemnisation du Conseil de Surveillance,

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion,
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance,
- Augmentation du capital social maximum statutaire et modifications corrélatives de l'article 6 des statuts et de la Note d'Information,
- Suppression de la commission de cession en cas de mutation ou de cession de gré à gré et modifications corrélatives de l'article 14.3 des statuts,
- Alignement de la Note d'Information sur les statuts quant à la zone d'investissement de la SCPI (pays membres de l'OCDE)
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

I- A TITRE ORDINAIRE

1ère résolution
Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé:

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements les dits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 13 137 607,09 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2ème résolution
Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé,

approuve les termes des dits rapports ainsi que les conventions visées dans ces rapports.

3ème résolution
Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, **arrête** le capital effectif de la Société au 31 décembre 2023 à la somme de 287 850 000,00 € et **prend acte** qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 198 777 150,00 €, le capital étant passé de 89 072 850,00 € à 287 850 000,00 € au cours de l'exercice écoulé.

4ème résolution
Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

5ème résolution
Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

6ème résolution
Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 de : 13 137 607,09 €
- le report à nouveau de : 1 091 129,35€
- augmentée de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission de : 4 623 697,84€

constitue un solde distribuable de : 18 692 675,99€

décide de l'affecter :

- à la distribution d'un dividende à hauteur de: 12 504 750,60 €
  soit : 12,96€
  par part de la SCPI en pleine jouissance, dont le montant des acomptes déjà versés aux associés pour un montant de 12 504 750,60€
- au compte de « *report à nouveau* » hauteur de : 632 886,49€

Portant ainsi le compte « *report à nouveau* » à : 6 187 955,39€

7ème résolution
Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2023 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- Valeur nette comptable : 341 303 516,40 €,
  soit 177,85 € par part,
- Valeur de réalisation : 340 127 622,99 €,
  soit 177,24 € par part,
- Valeur de reconstitution : 390 118 669,94 €,
  soit 203,29 € par part.

8ème résolution
Indemnisation du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Elle décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance dans la limite de 500 € par membre et par Conseil.

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

9ème résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

approuve l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter à 1 000 000 000 d'euros

décide de modifier l'article 6 des statuts désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL***

(…)

- *Capital social maximum*

Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à un milliard d'euros (1.000.000.000) d'euros, hors prime d'émission.

Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

10ème résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

approuve la suppression de la commission de cession perçues par la Société de Gestion en cas de mutation ou de cession de gré à gré des parts sociales

décide en conséquence de modifier l'article 14.3 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 14- REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

(…)

14.3 COMMISSION DE CESSION DE PARTS

*La Société de Gestion **ne** percevra **pas** une commission de cession de parts en cas de cession de parts en cas de cession de gré à gré, de décès ou de cession à titre gratuit.*

~~*Afin de couvrir les frais de constitution de dossier lors d'une transmission de parts, par voie de succession, divorce ou donation, la Société de Gestion percevra une commission forfaitaire de cent cinquante (150) euros HT (soit cent quatre-vingts (180) euros TTC au taux de TVA en vigueur) par type d'opération.*~~

~~*Afin de couvrir les frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts par voie de cession de gré à gré, la Société de Gestion aura également droit à une somme forfaitaire de cent cinquante (150) euros HT (soit cent quatre-vingts (180) euros TTC au taux de TVA en vigueur), par type d'opération.*~~

Les droits d'enregistrement de 5 % du prix de cession sont à régler au Trésor Public par les parties avant l'envoi du prix de l'acte de cession à la Société de Gestion.

~~*Les frais de constitution de dossier visés ci-dessus et relatifs aux cessions de parts sont à la charge des cessionnaires, des donataires ou des ayant droits.*~~ »

Le reste de l'article demeure inchangé.

décide que la modification de la rémunération concernant les commissions susmentionnées est applicable à compter du 1er juillet 2024.

confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

11ème résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

décide de mettre à jour la Note d'Information et de l'harmoniser avec les statuts quant à la zone d'investissement de la SCPI qui concerne la France et l'Europe (pays membre de l'OCDE)

confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

12ème résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

*